

# Appel à projets

# Contrat de Ville de Montauban

# 2021

## Politique de la Ville

Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Montauban

## Cahier des Charges

**Date limite : 24 décembre 2020**

---

## Préambule

---

La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et de réduire les inégalités entre les territoires.

Le contrat de ville de Montauban, issu de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, signé le 10 juillet 2015 constitue aujourd'hui le cadre unique de mise en œuvre de la politique menée en partenariat entre l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires concernés en direction des quartiers défavorisés et de leurs habitants.

Vous pouvez identifier les quartiers prioritaires de Montauban en allant sur le site internet du système d'information géographique de la politique de la ville : [sig.ville.gouv.fr](http://sig.ville.gouv.fr).

Les porteurs de projets de la Politique de la Ville peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics.

Vous êtes porteur d'un projet et souhaitez déposer une demande de subvention dans le cadre de la politique de ville au profit des habitants des quartiers prioritaires de Montauban.

Les projets feront l'objet d'une instruction conjointe réalisée par les services de l'État et par les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban et seront présentés à l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville.

### Respect des valeurs de la République

Le bénéficiaire de subvention de l'État ou de la Collectivité s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Il s'engage également sur l'ouverture à tous, des actions financées sans distinction d'origine, de religion, ou de sexe.

Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

## I. Principes généraux

Les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2020 pour les quartiers prioritaires de Montauban devront répondre :

➔ Aux objectifs d'un des trois piliers du Contrat de Ville :  
Ce contrat est consultable en ligne sur les sites de la ville de Montauban et de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

➔ Aux trois axes transversaux suivants :

- la jeunesse,
- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la prévention contre toutes les discriminations.

➔ Ils pourront concerner des actions de prévention de la radicalisation :

- Concernant la prévention et la lutte contre le phénomène de radicalisation, il devra être recherché une articulation avec les axes stratégiques du CISPD (pour 2021 se baser sur la stratégie locale de 2017) cf. Circulaires du 2 décembre 2015 relative aux orientations en faveur de la prévention de la radicalisation et du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation.
- **IMPORTANT** : Concernant les crédits de l'État, les projets relevant du volet prévention de la délinquance lorsqu'ils relèvent de la prévention secondaire et tertiaire devront être déposés au titre de l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) lancé distinctement de celui-ci.

Les porteurs de projets de la Politique de la Ville peuvent être des associations, des bailleurs sociaux, des collectivités territoriales ou des établissements publics.

## II. Orientations stratégiques et priorités 2021 :

*Outre la conformité des actions avec les priorités retenues par le contrat de ville, une attention particulière sera portée :*

- Aux actions innovantes, mutualisant les compétences de plusieurs partenaires associatifs et/ou institutionnels
- A l'impact des actions sur les 3 axes transversaux
- A l'articulation des actions avec le droit commun et l'offre de services déjà existante dans le domaine concerné
- A l'impact des actions sur les trois priorités transversales et notamment la prise en compte effective de l'égalité hommes-femmes.

L'étude des dossiers visera à vérifier si l'action contribue à renforcer ou pas les inégalités entre les sexes (objectifs et contenus de l'action, instance de gouvernance...).

Cette démarche ne peut donc pas être réduite à l'augmentation des actions de promotion de l'égalité ou à une recherche de parité dans les publics bénéficiaires.

Aussi, la place des femmes ne doit pas être analysée uniquement à travers les publics bénéficiaires d'une action, mais tout au long du processus de conception et de mise en œuvre, et en particulier dans la gouvernance du projet.

### Ville Vie Vacances :

L'appel à projets Ville Vie Vacances (VVV) est intégré au présent cahier des charges.

Les porteurs de projets souhaitant proposer un projet dans ce cadre doivent désormais le déposer dès à présent.

Le programme «Ville Vie Vacances» (VVV) s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes en difficulté des quartiers de la politique de la ville, âgés de 11 à 18 ans et éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances.

Le développement des activités organisées en dehors des quartiers, qui permettent une plus grande ouverture vers le monde extérieur, doit être encouragé afin de favoriser une mobilité.

Les actions soutenues dans ce cadre devront répondre à une logique éducative, culturelle et sportive pour renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants, en adéquation avec les orientations du pilier «Cohésion Sociale» des contrats de ville.

Le développement des activités proposées devra être renforcé en visant l'objectif de 50 % de jeunes filles parmi les bénéficiaires.

Le programme VVV n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires (ex : Accueil de loisirs sans hébergement).

Afin d'inscrire les activités dans une prise en charge éducative globale, vous êtes invités à cibler davantage les actions sur les publics orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et le programme de réussite éducative (PRE).

Les actions reposant sur une co-construction par les jeunes eux-mêmes seront priorisées afin de leur permettre d'être davantage acteurs des projets qui leur sont destinés.

La référence à cet objectif sera un critère de sélection des projets retenus.

**Il est demandé aux porteurs de projets de faire figurer sur leur dossier de demande de subvention le (ou les) pilier (s) dans lequel leur projet s'inscrit.**

## Piliers, Axes Stratégiques et Priorités 2021

Le Président de la République a appelé à une mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires de la ville concrétisée par une nouvelle feuille de route déclinée en cinq programmes : sécurité, éducation, emploi, logement et lien social.

Cette feuille de route s'inscrit dans la continuité de la dynamique apportée au plan local par les contrats de ville. Elle réaffirme la priorité du Gouvernement pour cette politique et l'appui aux collectivités qui se traduit par 40 mesures dont la plupart sont en cours de déploiement et certaines sont réalisées. Dans ce cadre, le Premier ministre invite les territoires à rénover les contrats de villes en y adjoignant un protocole d'engagements renforcés et réciproques, qui prendra la forme d'un avenant. Dans le but de les caler à la feuille de route, la durée des contrats de ville a par ailleurs été prorogée jusqu'en 2022.

Ainsi, sans remettre en cause les orientations du contrat de ville, l'appel à projets 2020 tiendra compte de ces nouvelles mesures et sera lancé officiellement le [30 novembre 2020](#).

Orientations transversales du Contrat de ville		Priorités 2021
<u>Orientation transversale n°1</u> :	poursuivre les efforts visant à renforcer la coordination des acteurs et dispositifs existants, ainsi que la formation des acteurs, au service de l'efficacité des interventions et de la continuité des parcours d'accompagnement	
<u>Orientation transversale n°2</u> :	encourager et développer, dans tous les domaines, les actions pilotes sur des « cohortes » d'habitants des quartiers prioritaires, visant à une prise en compte renforcée de leurs besoins spécifiques dans une optique d'expérimentation et de reproductibilité	
<u>Orientation transversale n°3</u> :	développement du numérique inclusif	XX

Piliers	Orientations stratégiques	Priorités du contrat de ville	Priorités 2021
<b>1- Cohésion sociale</b>	OS 1.1 : Renforcer les interventions en faveur des publics <u>les plus fragiles</u> des quartiers prioritaires, en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes	P 1.1.1 - Lutter contre la progression de la <u>grande précarité chez les jeunes</u> , y compris chez les jeunes filles, en développant les actions de prévention et d'accompagnement spécialisés.	
		P 1.1.2 - Développer des solutions permettant de répondre aux <u>situations d'urgence</u> et d'améliorer <u>l'accès aux droits</u> des publics les plus fragiles.	XX
		P 1.1.3 - Faire preuve de vigilance accrue à tous les niveaux de l'action sociale pour certains <u>publics repérés comme étant particulièrement fragiles</u> .	
		P 1.1.4 - Poursuivre la lutte contre l'isolement social des <u>personnes âgées</u> des quartiers prioritaires en lien avec le déploiement du programme « MONALISA » et accompagner le maintien à domicile.	X
		<b>En lien avec le protocole d'engagements renforcés et réciproques :</b> Accompagnement et animation en direction des personnes âgées	

Piliers	Orientations stratégiques	Priorités du contrat de ville	Priorités 2021
<b>1- Cohésion sociale</b>	OS 1.2 : Poursuivre les efforts visant à améliorer la <u>réussite éducative</u> des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires, au service de l'égalité des chances	P 1.2.1 - Améliorer les résultats des <u>élèves des écoles primaires</u> accueillant des enfants des quartiers prioritaires.	
		P 1.2.2 - Promouvoir la <u>réussite des élèves du primaire et du secondaire</u> des quartiers prioritaires en encourageant la prévention des difficultés, le suivi individualisé des élèves en difficulté et une approche globale et pluridisciplinaire de leurs problématiques, dans et hors temps scolaire, en lien notamment avec le Projet Educatif de Territoire (PEDT).  <b>En lien avec le protocole d'engagements renforcés et réciproques :</b> Conforter les actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire et la prise en charge de décrocheurs	<b>X</b>
		P 1.2.3 - Faire preuve d'une vigilance particulière quant à l' <u>orientation des jeunes</u> et notamment des jeunes filles.  <b>En lien avec le protocole d'engagements renforcés et réciproques :</b> Proposer 30 000 stages de qualité aux élèves de 3 <sup>ème</sup> des quartiers (mesure 18)	
		P 1.2.4 - Développer les <u>interventions en faveur des parents</u> en vue d'optimiser la réussite éducative des enfants mais aussi de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des parents.  <b>En lien avec le protocole d'engagements renforcés et réciproques :</b> place majeure au soutien à la parentalité.	<b>XX</b>
	OS 1.3 : Poursuivre et développer les actions visant à améliorer l'accès des habitants des quartiers prioritaires à la santé et aux soins, en lien avec la mise en œuvre du Contrat local de Santé	P 1.3.1 - Renforcer les <u>actions de prévention (information, éducation)</u> en matière de santé en direction des habitants des quartiers prioritaires, en veillant à prendre en compte la problématique particulière des personnes étrangères.  <b>En lien avec le protocole d'engagements renforcés et réciproques :</b> Proposition d'un plan d'intervention en matière de prévention éducation sexuelle et affective.	<b>XX</b>
		P 1.3.2 - Agir plus particulièrement en direction des <u>publics issus des quartiers prioritaires en souffrance psychique</u> .	<b>XX</b>
		P1.3.3 - Poursuivre et renforcer les actions visant à améliorer l'interconnaissance, la coordination et la <u>coopération entre acteurs</u> du secteur de la santé et du secteur social intervenant en faveur des publics en difficulté des quartiers prioritaires.	
		P 1.3.4 - Poursuivre et renforcer l'accueil, l'information et l'orientation visant à améliorer l' <u>accès aux droits en matière de santé</u> des habitants des quartiers prioritaires.	
	OS 1.4 : Développer l'animation, promouvoir la citoyenneté et accompagner les habitants des quartiers prioritaires vers des activités culturelles, de sport et de loisirs, dans une optique de renforcement du lien social et d'intégration, et en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes.	P 1.4.1 - Développer l'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires vers le <u>sport et la culture</u> .  <b>En lien avec le protocole d'engagements renforcés et réciproques :</b> - Orientations de la circulaire relative à l'intégration du sport dans les contrats de ville : sport inclusif. - « Plan culture QPV » - Jumeler les institutions culturelles avec les quartiers de la politique de la ville : engagement sur une charte pluriannuelle	<b>XX</b>
		P 1.4.2 - Développer l'offre d' <u>animation jeunesse</u> en partant des besoins des jeunes (consultation) et en portant une attention particulière à la participation des jeunes filles.	
		P 1.4.3 - Soutenir les actions de <u>promotion de la citoyenneté</u> et favoriser les initiatives citoyennes notamment au travers des conseils citoyens.  <b>En lien avec le protocole d'engagements renforcés et réciproques :</b> Développer le service civique (mesure 36).	

Piliers	Orientations stratégiques	Priorités du contrat de ville	Priorités 2021
1- Cohésion sociale	OS 1.5 : Développer les actions de <u>prévention de la délinquance</u> dans le cadre notamment de la mise en œuvre du CISPD et de sa stratégie locale de prévention de la délinquance	P 1.5.1 - Optimiser le <u>potentiel existant</u> en matière de prévention de la délinquance  <i>En lien avec le protocole d'engagements renforcés et réciproques</i> : Consolider et poursuivre la mise en œuvre du CISPD	
		P 1.5.2 - Lutter plus particulièrement contre le basculement des <u>jeunes</u> dans la délinquance et la récidive.	X
		P 1.5.3 - Prévenir les <u>violences intrafamiliales et conjugales</u> et agir en faveur des victimes, en portant une attention particulière aux femmes.	XX
		P 1.5.4 - Faire preuve d'une vigilance renforcée face à la tendance au repli sur soi d'une partie des habitants des quartiers prioritaires et au <u>risque de radicalisation</u> .  <i>En lien avec le protocole d'engagements renforcés et réciproques</i> : Généraliser les plans d'action locaux de prévention de la radicalisation (mesure 28).	X

Piliers	Orientations stratégiques	Priorités du contrat de ville	Priorités 2021
2 - Emploi et développement économique	OS 2.1 : Développer les liens entre habitants des quartiers prioritaires et le monde économique, à tous les niveaux, au service d'une amélioration de l'accès à l'emploi	P 2.1.1 - Promouvoir l'offre de travail et de services au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires par le soutien aux acteurs économiques, le développement de l'insertion par l'activité économique et la promotion de l'initiative privée.	XX
		P 2.1.2 - Continuer à développer les liens entre le monde de l'insertion professionnelle et le monde de l'entreprise à tous les niveaux, en vue de faciliter le recrutement des habitants des quartiers prioritaires par les entreprises.	X
	OS 2.2 : Améliorer l'employabilité et l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires en agissant sur la levée des freins à l'emploi, notamment pour les publics les plus éloignés de l'emploi	P 2.2.1 - Renforcer la <u>coordination entre les différents acteurs</u> intervenant au service de l'emploi et de l'insertion professionnelle des habitants des quartiers, afin de favoriser la construction et le suivi de véritables parcours d'insertion pour les publics ciblés et une lutte coordonnée et efficace contre le cumul des freins dans l'accès à l'emploi.	X
		P 2.2.2 - Agir plus particulièrement <u>contre le chômage et pour l'accès à l'emploi des cibles surreprésentées parmi les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires</u> en soutenant le développement d'actions d'accompagnement renforcé, pilotes et expérimentales, ciblées sur des « cohortes » d'habitants.	X
		P 2.2.3 - Poursuivre les efforts visant à <u>lever les principaux freins à l'emploi</u> des habitants des quartiers prioritaires.	X

Piliers	Orientations stratégiques	Priorités du contrat de ville	Priorités 2021
<b>3 - Cadre de vie et renouvellement urbain</b>	OS 3.1 : Poursuivre l'adaptation et amélioration de l'offre de logement et du cadre de vie dans les quartiers prioritaires, au service de leur valorisation et de leur intégration dans l'agglomération	<p>P 3.1.1 - Poursuivre le renouvellement urbain du secteur Médiathèque-Chambord dans un objectif de consolidation et de renforcement de l'attractivité et de la mixité sociale du secteur.</p> <p><b>En lien avec le protocole d'engagements renforcés et réciproques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amplifier le nouveau programme national de renouvellement urbain porté à 10 milliards d'euros de financements ANRU (mesure 7).</li> <li>- Accélérer la validation d'un maximum de projets et anticiper les opérations les plus marquantes pour transformer les quartiers (mesure 8).</li> </ul>	<b>X</b>
		<p>P 3.1.2 - Poursuivre la reconquête du secteur Cœur de Ville initiée par un ensemble de dispositifs mobilisés depuis plusieurs années, dans un objectif de valorisation et de redynamisation du cœur de l'agglomération.</p> <p><b>En lien avec le protocole d'engagements renforcés et réciproques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les outils pour le traitement des copropriétés dégradées (mesure 5)</li> <li>- Lutter contre les marchands de sommeil (mesure 6)</li> </ul>	<b>X</b>
		<p>P 3.1.3 - Conforter l'approche globale et coordonnée des problématiques urbaines, en articulation avec les problématiques sociales, dans la cadre d'une gouvernance adaptée de la rénovation urbaine à l'échelle intercommunale.</p>	
	OS 3.2 : Maintenir un fonctionnement urbain et social de qualité au sein des quartiers prioritaires, au service de leur attractivité et de la mixité sociale	<p>P 3.2.1 - Adapter la stratégie de peuplement à l'objectif de renforcement de la mixité sociale tout en confortant l'accompagnement social concerté des nouveaux habitants (cf. convention intercommunale d'équilibre territorial, conférence intercommunale du logement).</p> <p><b>En lien avec le protocole d'engagements renforcés et réciproques :</b> Éviter de concentrer les demandeurs de logement social les plus fragiles dans les quartiers de la politique de la ville (mesure 3).</p>	<b>X</b>
		<p>P 3.2.2 - Optimiser l'entretien et la gestion de l'habitat, des équipements et des espaces publics dans le cadre d'une gouvernance urbaine de proximité impliquant les habitants eux-mêmes, y compris les femmes.</p>	<b>X</b>
		<p>P 3.2.3 - Améliorer la tranquillité publique en complétant l'approche « curative » par une approche « préventive ».</p>	
	OS 3.3 : Renforcer la mixité fonctionnelle, la vitalité et le lien social dans les quartiers prioritaires	<p>P 3.3.1 - Consolider l'offre d'équipements et de services à la population des quartiers prioritaires.</p>	
		<p>P 3.3.2 - Développer les évènements et actions d'animation en faveur d'une meilleure appropriation des équipements par les habitants des quartiers et d'un renforcement du lien social à toutes les échelles, notamment au travers des conseils citoyens.</p>	<b>XX</b>
	OS 3.4 : Agir en faveur de la mobilité des habitants des quartiers prioritaires	<p>P 3.4.1 - Améliorer la mobilité des habitants des quartiers prioritaires en agissant sur différents leviers.</p>	<b>XX</b>

**Les actions proposées dans la thématique « Cadre de vie et renouvellement urbain » devront plus particulièrement viser les objectifs suivants :**

- L'implication et la participation des habitants des quartiers prioritaires
- Une meilleure gestion énergétique.

**Légende du tableau : les croix marquent les priorités pour 2021 et leur mobilisation renforcée.**



## I. Spécificités des crédits Politique de la Ville :

Les crédits du contrat de ville ne sont pas des subventions de droit commun, mais des crédits spécifiques pour des actions spécifiques.

Ils ne constituent pas un financement pérenne et en conséquence ne doivent pas contribuer à financer des dépenses structurelles.

Les crédits de droit commun devront être mobilisés avant toute demande formulée sur les crédits du contrat de ville.

Les politiques de droit commun renvoient aux politiques publiques déployées indistinctement sur l'ensemble des territoires, y compris sur les quartiers prioritaires, à l'inverse de l'action spécifique de la politique de la ville limitée aux seuls territoires de la géographie prioritaire.

La mobilisation du droit commun concerne notamment les politiques sectorielles de l'État et des collectivités territoriales.

Les crédits du contrat de ville doivent être strictement utilisés pour l'action retenue dans le cadre de l'appel à projet et répondant aux axes stratégiques et objectifs opérationnels prédéfinis.

Il est rappelé que les crédits « État » ne peuvent pas être positionnés sur le financement des postes de fonctionnaires ou des emplois aidés (Parcours Emploi Compétences, Adulte Relais, etc.).

## II. Budget prévisionnel de l'action :

Les dossiers de demande de subvention doivent présenter un budget prévisionnel équilibré.

Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure.

Le budget de l'action est composé de deux types de charges :

- Les charges directes qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action et sont composées notamment des :

- Achats de fournitures et matériels non amortissables

- Prestations de service d'intervenants extérieurs.

*Attention, un devis du prestataire sera à joindre impérativement au dossier de demande de subvention.*

- Les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association. Ces frais ne sont pas directement imputables à l'action. Sont concernés la valorisation du temps de travail du personnel de la structure dédié au projet, les postes administratifs, le loyer, l'assurance, le matériel de bureau, ...etc.

- Cofinancement de l'action

Le budget prévisionnel de l'action doit faire apparaître clairement tous les montants demandés aux cofinanceurs le cas échéant (**DRAC, CAF, ARS, DIRECCTE, Collectivités locales...etc**) en cohérence avec le budget prévisionnel de la structure.

# Procédure

## I. Cadre de la réponse :

Le candidat pourra proposer une ou plusieurs actions (compléter un dossier par action) répondant aux axes stratégiques définis ci-dessus et qui devront se dérouler entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020. Pour les actions liées au calendrier scolaire, l'utilisation de ce calendrier doit se justifier au regard des spécificités de l'action.

**Dans le cadre de la période d'appel à projet 2021, soit du 30 novembre 2020 au 24 décembre 2020, les dossiers doivent être renvoyés complets dans le respect de la date limite de retour fixée au :  
24 décembre 2020.**

**Les dossiers incomplets ou déposés après cette date ne seront pas examinés.**

Les associations déjà subventionnées au titre de la politique de la ville en 2020, doivent présenter leur demande de subvention au titre de 2021 **obligatoirement accompagné(s)** du (des) bilan de(s) l'action(s) conduite(s) en 2020. En cas de réalisation partielle de l'action, un bilan intermédiaire ou définitif sera fourni par le porteur. **En cas d'absence de l'un de ces documents, la demande sera classée sans suite.**

Par ailleurs, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice d'attribution de la subvention, l'association doit transmettre à la DDCSPP (service politique de la Ville) le dernier procès-verbal d'assemblée générale et les documents approuvés (rapport annuel d'activité, rapport moral, comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexes).

## II. Modalités de dépôt :

### Dématérialisation des demandes

Chaque demande (chaque action) devra être présentée à la collectivité et aux services de l'État **par courrier électronique :**

<p style="text-align: center;"><b>COLLECTIVITES</b></p> 	<p>adressée soit à Mme le maire de Montauban soit à Mme la présidente du Grand Montauban CA <i>en précisant le montant demandé</i></p> <p style="text-align: center;"><i>1 exemplaire :</i> <a href="mailto:arodriguez@ville-montauban.fr">arodriguez@ville-montauban.fr</a></p>
<p style="text-align: center;"><b>ÉTAT</b></p>  <p style="text-align: center;"><b>PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>adressée à M. le préfet de Tarn-et-Garonne <i>en précisant le montant demandé</i></p> <p style="text-align: center;"><i>1 exemplaire :</i> <a href="mailto:ddcspp-polville@tarn-et-garonne.gouv.fr">ddcspp-polville@tarn-et-garonne.gouv.fr</a> <a href="mailto:magali.lopez@tarn-et-garonne.gouv.fr">magali.lopez@tarn-et-garonne.gouv.fr</a></p> <p style="text-align: center;"><b><u>SAISIE OBLIGATOIRE DU DOSSIER SUR DAUPHIN</u></b></p>



## « Dauphin », un portail pour simplifier la procédure

### Accès au portail

L'accès au portail DAUPHIN se fait via le lien suivant : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

### Éléments à rassembler

Avant de commencer la création d'une demande, il convient de rassembler les éléments suivants à jour :

- le dernier numéro SIRET attribué par l'INSEE ; (vérifier la cohérence de l'adresse avec le répertoire SIRENE sur le site de l'INSEE) ;
- le RIB de la structure (un seul RIB autorisé par tiers), dont l'adresse doit être identique au point précédent ;
- les divers documents nécessaires à l'instruction du dossier (statuts de l'association, liste des dirigeants, derniers comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes si nécessaire, rapport d'activité...).

**ATTENTION** : Un RIB, un SIRET ou une adresse obsolète ou discordante entre eux peuvent entraîner l'impossibilité de verser une subvention. Merci de vous assurer de l'actualisation des éléments transmis, ainsi que de leur cohérence entre eux.

N.B. : - Un bouton « Enregistrer » est disponible durant toutes les étapes de la saisie. Il permet de continuer plus tard en reprenant la saisie où elle a été arrêtée. Il est recommandé d'utiliser fréquemment ce bouton, afin de ne pas avoir à recommencer en cas de problème technique ou d'absence prolongée entraînant une déconnexion.

- Il est également possible de dupliquer une demande de subvention faite sur l'année N ou N-1.

### Justification des actions

S'agissant des actions financées en 2020, le module de justification sur DAUPHIN devrait être opérationnel en février 2021.

[Pour tout problème technique que le présent document ne suffirait pas à régler, merci de contacter la cellule d'accompagnement du CGET : support.p147@proservia.fr et 09 70 81 86 94.](mailto:support.p147@proservia.fr)

## Gestion administrative des dossiers

### ➔ Collectivités :

#### **Grand Montauban et ville de Montauban :**

Maison des associations - Service Développement Social Urbain - 10, rue Jean CARMET - Montauban.

**Anne-Marie RODRIGUEZ**  
05.63.22.19.84  
[arodriguez@ville-montauban.fr](mailto:arodriguez@ville-montauban.fr)

### ➔ Services de l'État

DDCSPP de Tarn-et-Garonne - Service politique de la Ville-140 avenue Marcel Unal - Montauban

**Françoise RUET**  
05.63.21.18.56  
[francoise.ruet@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:francoise.ruet@tarn-et-garonne.gouv.fr)

## En appui du montage de votre action et pour de l'aide à l'ingénierie de projet vous pouvez prendre contact avec :

### ➔ Collectivités :

#### **Grand Montauban et ville de Montauban :**

Maison des associations - Service Développement Social Urbain - 10, rue Jean CARMET - Montauban.

**Olivier COMBES**  
**Luce BERGE**  
05.63.22.19.83  
[ocombes@ville-montauban.fr](mailto:ocombes@ville-montauban.fr)  
[lberge@ville-montauban.fr](mailto:lberge@ville-montauban.fr)

### ➔ Services de l'État

DDCSPP de Tarn-et-Garonne - Service politique de la Ville-140 avenue Marcel Unal - Montauban

**Chantal POURADIER DUTEIL**  
**Abdelkader YOUB**  
05.63.21.18.54  
[chantal.pouradier-duteil@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:chantal.pouradier-duteil@tarn-et-garonne.gouv.fr)  
[abdelkader.youb@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:abdelkader.youb@tarn-et-garonne.gouv.fr)

**Magali LOPEZ**  
Déléguée du préfet  
dans les quartiers prioritaires  
**Préfecture de Tarn-et-Garonne**  
05.63.22.82.09  
06.75.18.47.19  
[magali.lopez@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:magali.lopez@tarn-et-garonne.gouv.fr)

